LOI 3 DS: la CGT appelle à VOTER CONTRE dans les CA des EPLE!

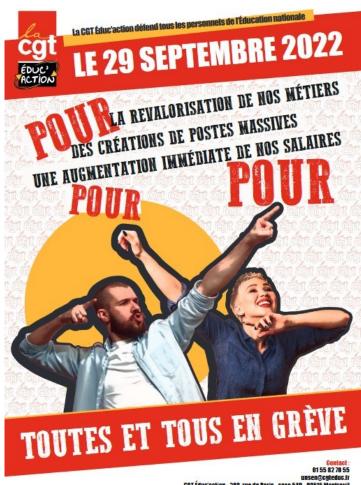
Suite à l'adoption de la loi dit 3DS en février 2022 qui instaure une autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjoints gestionnaires, le ministère a récemment diffusé un guide de mise en œuvre de cette nouvelle autorité fonctionnelle.

Ce guide a été rédigé sans large consultation des principaux.les intéressé.es.

La

loi prévoit que les conditions d'exercice de cette autorité fonctionnelle doivent être définies au sein d'une convention bilatérale entre l'EPLE et la collectivité. Il sera sans doutes difficiles pour les adjoint.es gestionnaires de peser et d'imposer des garde-fous dans la rédaction des conditions et modalités d'exercice de cette autorité. Cette autorité fonctionnelle de la collectivité risque de venir mettre en péril l'indépendance du gestionnaire dans ses missions quotidiennes. Le fait de ne pas être directement sous l'autorité de la collectivité permet à l'adjoint.e gestionnaire de conserver une certaine liberté dans ses requêtes auprès de la collectivité, d'émettre des points de désaccord, d'être détaché.e des décisions politiques et budgétaires émises par la collectivité.

Cette autorité fonctionnelle constitue une remise en cause de l'autonomie de l'EPLE



Le guide de mise en œuvre indique clairement que, si elle l'estime nécessaire, la collectivité pourra émettre un avis au CE quant à l'évaluation de l'adjoint gestionnaire. La collectivité pourra également transmettre des objectifs aux adjoint.es gestionnaires. De fait l'adjoint gestionnaire ne pourra conserver son regard critique sur les points financiers, RH, logistiques et/ou de gestion des bâtiments, au risque de voir son entretien professionnel plombé par un avis négatif de la collectivité.

Par ailleurs cette mesure déstabilisera le fonctionnement des EPLE avec un.e adjoint.e gestionnaire tiraillé.e entre deux hiérarchies, chef.fe d'établissement et collectivité, et risque de remettre en cause l'intégration des adjoint.es gestionnaires aux équipes de direction sur certains sujets sensibles.

Face au manque de personnel, il est à craindre de nouvelles injonctions de la collectivité directement aux adjoint.es gestionnaires au sujet des astreintes à effectuer en cas de travaux par exemple.

Au final cette double autorité risque d'instaurer une perte sensible de l'autonomie des adjoint.es

gestionnaires et engendrer d'importants conflits et sources de tension pour des adjoint.es gestionnaires pris en étau.

Nous rappelons l'intérêt de l'autonomie des adjoint.es gestionnaires afin de maintenir une certaine distance face aux injonctions des collectivités qui peuvent être intrusives dans la gestion des EPLE. Ainsi, la CGT APPELLE les membres des Conseils d'Administration des EPLE à VOTER CONTRE la proposition de convention/avenant induisant l'autorité fonctionnelle des adjoints-gestionnaires par les collectivités!